

**Séance ordinaire du 19 juin 2019**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Sylvain Lapointe, conseiller et représentant de Marieville, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absent en début de rencontre :**

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

**Sont également présentes à l'ouverture de la séance :**

Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**Élections au poste de préfet**

La secrétaire-trésorière fait lecture de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5<sup>e</sup> alinéa de cet article, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent de ne pas utiliser cette procédure et de procéder à autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire pour élire le préfet. Avant de procéder à l'élection par scrutin secret, la secrétaire-trésorière invite les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu et préfet sortant, signifie son intérêt à occuper à nouveau le poste pour les deux (2) prochaines années.

Aucune autre personne ne manifeste le désir de se présenter. La secrétaire-trésorière proclame élu, pour un mandat de deux (2) ans, M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, au poste de préfet de la MRC de Rouville.

Le préfet, M Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, s'adresse aux membres du conseil en les remerciant de leur confiance.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 19-06-120**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire

- 4.1. Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement 631-2019 de Saint-Paul-d'Abbotsford
- 4.2. Programme de compensation aux municipalités rurales de la CMM pour la protection du territoire agricole
- 4.3. Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1. Gestion des travaux, branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges – Entente avec la municipalité de Rougemont
  - 5.2. Répartition finale des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Bissonnette
  - 5.3. Répartition finale des travaux dans la branche 65 de la rivière Sud-Ouest
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1. *Règlement numéro 317-19 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* – Adoption
  - 6.2. Projet d'écocentres – Octroi de contrat pour la préparation d'un procès-verbal de bornage et une correction cadastrale
  - 6.3. Sensibilisation du secteur ICI – Rapport final de Nature-Action Québec
  - 6.4. Bannissement de l'enfouissement des matières organiques en 2022
7. Service incendie
  - 7.1. Radiocommunications – Convention concernant les espaces locatifs sur la tour
  - 7.2. Drones – Adoption de la politique d'utilisation
8. Développement économique
  - 8.1. Fonds de développement des territoires – Dépôt du rapport d'activités 2018-2019
  - 8.2. Programme d'aide au développement du transport en commun – Reddition de comptes au MTQ, transport collectif Saint-Paul-d'Abbotsford
  - 8.3. Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation
  - 8.4. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Identification du mandataire
  - 8.5. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Nomination d'un représentant de la MRC au comité sous-régional Montérégie-Est
  - 8.6. Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Reconduction de l'entente de collaboration dans le cadre du Plan national de sécurité civile et nomination des répondants
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1. Projet d'aménagement de la halte de Saint-Césaire et des aires de repos
  - 9.2. Soutien financier au projet Membership conjoint du sous-comité Stratégie de promotion régionale via la Montérégie, le Garde-Manger du Québec
10. Demandes d'appui
  - 10.1. MRC de Pontiac – Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique
  - 10.2. MRC de Papineau – Processus de vente de terrains par Hydro-Québec
  - 10.3. MRC de Maria-Chapdelaine – Réforme électorale et préoccupation relative au poids politique des régions
  - 10.4. MRC Brome-Missisquoi – Projet de désignation de l'aire naturelle des Montagnes vertes du Nord comme lieu prioritaire pour les espèces en péril
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1. Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu – Demande de partenariat concernant son Centre substitut de coordination des mesures d'urgence
  - 11.2. Conseil de la Nation huronne-wendat et Ville de Québec – Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation
  - 11.3. Association pulmonaire du Québec – Participation à la 13<sup>e</sup> Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1. Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2. Cégep de Sorel-Tracy – Programme de formation M3i Supervision
  - 12.3. Planification stratégique de la MRC de Rouville – Analyse des offres de services
  - 12.4. Poste de directrice générale
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-06-121**

#### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2019, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 mai 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Aucune question.

#### **4. Aménagement du territoire**

### **Résolution 19-06-122**

#### **4.1. Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement 631-2019 de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juin 2019, le règlement d'urbanisme 631-2019 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 631-2019 modifiant le règlement de zonage a pour objet de créer, à même la zone « secteur agricole déstructurée » SAD-5, la zone « secteur agricole déstructurée » SAD-73 et d'y encadrer les activités de conception et de fabrication de véhicules et de machineries agricoles sur mesure;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement 631-2019 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, approuve le *Règlement numéro 631-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de créer la zone SAD-73 et d'encadrer les activités de conception et de fabrication de véhicules et de machineries agricoles sur mesure dans cette zone* de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-06-123

### 4.2. Programme de compensation aux municipalités rurales de la CMM pour la protection du territoire agricole

**Considérant** que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît, à travers plusieurs extraits, que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

**Considérant** que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

**Considérant** que le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Saint-Philippe, Saint-Mathieu, Saint-Isidore et Mercier, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la CMM, ce qui leur confère le titre de gardiennes du territoire agricole de la communauté;

**Considérant** que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

**Considérant** que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

**Considérant** que la CMM a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

**Considérant** que ce programme nécessite un financement de 5 M\$ par année (évalué en 2019);

**Considérant** la résolution CE18-224 de la CMM, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la CMM, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

**Considérant** que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la CMM 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 M\$ à partir de 2019;

**Considérant** l'entente à intervenir entre le gouvernement et la CMM à cet effet;

**Considérant** qu'il est important que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans, soit bien au-delà du mandat du présent gouvernement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, demande à la CMM d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;

Il est également **résolu** que le conseil demande à la CMM de procéder à la préparation de l'entente, d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue et de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;

Enfin, il est **résolu** de transmettre une copie de cette résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, de même qu'aux 19 municipalités rurales de la CMM, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier et Carignan.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

**M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire prend place à la table des élus à 19 h 25.**

#### **4.3. Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables**

Le préfet et la directrice générale de la MRC informe le conseil des enjeux pour la MRC de Rouville de la publication par le gouvernement du Québec, le 17 juin 2019 dernier, d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables déterminées dans les schémas d'aménagement ou les RCI.

Au sein de la MRC, le projet de décret vise les municipalités d'Ange-Gardien, Richelieu, Marieville, Saint-Césaire et Saint-Mathias-sur-Richelieu, soit toutes les municipalités de la MRC visées par des zones inondables, sauf Saint-Paul-d'Abbotsford. Des consultations sont prévues.

### **5. Gestion des cours d'eau**

#### **Résolution 19-06-124**

##### **5.1. Gestion des travaux, branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges – Entente avec la municipalité de Rougemont**

**Considérant** que les branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges sont des cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et sont situées entièrement sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** que les branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges sont exclusivement sous la juridiction de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont fait une demande d'entente relative à la gestion des travaux d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges;

**Considérant** que le comité de gestion des cours d'eau, lors de la séance du 30 janvier 2019, s'est montré favorable à l'idée de déléguer la gestion des travaux dans ces cours d'eau à la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rouville peut conclure une entente relative à la gestion des travaux de cours d'eau avec la Municipalité de Rougemont;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de conclure une entente avec la Municipalité de Rougemont pour leur déléguer les travaux d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des branches 3 et 5 du cours d'eau Soulanges et d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer cette entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-06-125

### 5.2. Répartition finale des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Bissonnette

**Considérant** que les travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire sont terminés selon le rapport du 27 mai 2019 de la firme ALPG Consultants inc. et que la firme recommande de libérer la garantie des travaux, soit un montant de 2 403,02 \$;

**Considérant** que 100 % de la superficie contributive des travaux d'entretien du cours d'eau appartient à la Ville de Saint-Césaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de transmettre à la Ville de Saint-Césaire une facture concernant la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans la branche 1 et sous-embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, au montant de 2 403,02 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-06-126

### 5.3. Répartition finale des travaux dans la branche 65 de la rivière Sud-Ouest

**Considérant** que les travaux d'entretien dans la branche 65 de la rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir sont terminés selon le rapport du 14 décembre 2018 de la firme ALPG Consultants inc. et que la firme recommande de libérer la garantie des travaux, soit un montant de 1 484 \$;

**Considérant** que 100 % de la superficie contributive des travaux d'entretien du cours d'eau appartient à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de transmettre à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir une facture concernant la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans la branche 65 de la rivière Sud-Ouest au montant de 1 484 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 19-06-127

#### 6.1. *Règlement numéro 317-19 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques – Adoption*

**Considérant** que le *Règlement numéro 317-19 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* aura pour effet d'encadrer et de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques en établissant, entre autres, les normes relatives au service offert;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement numéro 317-19 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 mai 2019 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 317-19 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour effet d'encadrer et de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques en établissant, entre autres, les normes relatives au service offert.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-06-128**

### **6.2. Projet d'écocentres – Octroi de contrat pour la préparation d'un procès-verbal de bornage et une correction cadastrale**

**Considérant** que La MRC de Rouville s'est portée acquéreur du lot 6 301 254 du cadastre du Québec sur lequel elle a l'intention de construire un Écocentre;

**Considérant** que, lors de travaux d'arpentage confiés à Monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre de la firme CIVITAS ARPENDEURS-GÉOMÈTRES INC., une anomalie cadastrale sur la propriété a été mise en évidence, à savoir une non-concordance entre les titres, l'ancien cadastre et le cadastre rénové;

**Considérant** que, pour éclaircir cette situation et rendre opposables aux tiers les limites de la propriété, il a été convenu de procéder à l'établissement des limites de propriété par procès-verbal de bornage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de donner un mandat à Monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre de la firme CIVITAS ARPENDEURS-GÉOMÈTRES INC., afin de procéder aux opérations suivantes :

- Préparation d'un procès-verbal de bornage établissant les limites entre le lot 6 301 254 appartenant à la MRC de Rouville et les lots 1 657 541 et 1 657 547 appartenant à la Ferme Clauberg S.E.N.C.;
- Procéder à la correction cadastrale des lots 1 657 541, 1 657 547 et 6 301 254 afin que les limites bornées coïncident avec le cadastre;

Il est également **résolu** que M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, et Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tous les documents relatifs aux opérations d'arpentage précitées et que l'ensemble des frais et honoraires soient assumés en totalité par la MRC à même la réserve financière pour la construction des écocentres.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **6.3. Sensibilisation du secteur ICI – Rapport final de Nature-Action Québec**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport final fait par Nature-Action Québec afin de sensibiliser le secteur ICI (industrie, commerce et institution) à une bonne gestion des matières résiduelles et à la venue prochaine de la collecte des matières organiques.

## **Résolution 19-06-129**

### **6.4. Bannissement de l'enfouissement des matières organiques en 2022**

**Considérant** la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement;

**Considérant** que le gouvernement, dans sa politique, a retenu de bannir des lieux d'élimination la matière organique;

**Considérant** que plusieurs MRC et municipalités ont, par leur plan de gestion des matières résiduelles, mis en œuvre des collectes de matières organiques pour assurer la valorisation desdits résidus;

**Considérant** que les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont créé avec Biogaz EG, en 2010, la Société d'Économie Mixte de l'Est de Couronne Sud (SÉMECS), entreprise privée assurant la compétence des MRC à l'égard du traitement des matières organiques;

**Considérant** que la SÉMECS transforme en biogaz et en amendement agricole, via son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, l'ensemble des matières organiques des collectes municipales des 27 municipalités du territoire des trois MRC fondatrices, et ce, depuis janvier 2018;

**Considérant** que plusieurs autres régions ont également démontré du leadership et ont pris action pour atteindre les objectifs gouvernementaux à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que le gouvernement, dans sa nouvelle stratégie, propose un nouvel échéancier pour le bannissement de l'enfouissement des matières organiques;

**Considérant** que cette nouvelle orientation du gouvernement pénalise les MRC et municipalités qui ont mis en œuvre les services pour détourner de l'enfouissement les matières organiques provenant des collectes municipales;

**Considérant** que la population du Québec demande aux leaders de notre société de prendre action pour assurer un environnement sain pour les générations futures;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, demande au gouvernement du Québec de maintenir l'échéancier de 2022 afin d'éliminer de l'enfouissement les matières organiques et d'accentuer le support aux initiatives et actions des villes et MRC qui ont adhéré aux orientations gouvernementales et à la volonté de la société québécoise via le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

### **Résolution 19-06-130**

#### **7.1. Radiocommunications – Convention concernant les espaces locatifs sur la tour**

**Considérant** que la MRC a acheté une tour de radiocommunications appartenant à la compagnie Telus en vue d'y installer des antennes améliorant les radiocommunications, et ce afin de corriger des lacunes de couverture sur le territoire desservi par l'Entente intermunicipale en matière de radiocommunications;

**Considérant** que la tour offre plus de dix (10) emplacements qui peuvent être loués et qu'une analyse des prix du marché a été faite;

**Considérant** qu'un bail type est proposé comme document de travail auprès d'éventuelles personnes intéressées à louer un emplacement sur la tour, lequel bail précise entre autres l'objet de l'entente, les obligations de la MRC et de l'utilisateur, les modalités de résiliation, la durée de l'entente, le coût mensuel du loyer et les modalités de renouvellement de l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, adopte le modèle de contrat proposé comme bail d'entente contractuel, conditionnellement à ce que l'article 11 portant sur le coût mensuel du loyer soit libellé de manière à laisser une marge de manœuvre à la MRC pour situer ledit coût de location entre 250 \$ et 400 \$ par mois.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **7.2. Drones – Adoption de la politique d'utilisation**

Les membres du conseil conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 19-06-131**

#### **8.1 Fonds de développement des territoires – Dépôt du rapport d’activités 2018-2019**

**Considérant** que, conformément à l’entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de Rouville à propos de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d’un rapport d’activités du FDT pour chacune des années de l’entente;

**Considérant** que la MRC a jusqu’au 30 juin 2019 pour déposer le rapport qui fait état des activités réalisées avec l’apport financier du FDT entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le rapport d’activités du Fonds de développement des territoires 2018-2019 et permette le dépôt dudit rapport au MAMH pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-06-132**

#### **8.2 Programme d’aide au développement du transport en commun – Reddition de comptes au MTQ, transport collectif Saint-Paul-d’Abbotsford**

**Considérant** que, conformément à la résolution numéro 18-08-181, la MRC s’est engagée à déposer une demande de subvention au volet 2 du Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMDET (MTQ) pour le service de transport collectif de Saint-Paul-d’Abbotsford;

**Considérant** que cette demande avait pour intention de maintenir et consolider les services d’Ami-Bus inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d’Abbotsford pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**Considérant** que l’entreprise Ami-Bus inc. a transmis à la MRC le rapport d’exploitation exigé dans le cadre de l’entente afin de clore la reddition de comptes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d’entériner le rapport d’exploitation 2018 fourni par Ami-Bus inc. et d’autoriser la direction de la MRC à transmettre une copie dudit rapport et de la présente résolution au MTQ.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-06-133**

#### **8.3 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire signer avec Emploi Québec une entente de service pour offrir la mesure de Formation et que le plan de travail ainsi que les sujets de formation ont été soumis au conseil des maires et que ces derniers s’en disent satisfaits;

**Considérant** que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l’application de cette mesure et désigner un signataire pour la période d’application de la mesure;

**Considérant** qu’un dossier complet touchant la mesure de formation sera déposé ultérieurement au conseil de la MRC, à savoir le calendrier des formations 2019-2020, les informations relatives aux formateurs retenus, les honoraires et une prévision des coûts de même que l’entente de subvention avec Emploi-Québec;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document avec Emploi-Québec touchant la mesure de formation;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à préparer le calendrier des formations 2019-2020, pourvu que l'ensemble des informations pertinentes soient déposées à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-134**

##### **8.4 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Identification du mandataire**

**Considérant** que, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), la MRC doit identifier un mandataire interne ou externe qui sera le porteur du dossier de l'Alliance pour la solidarité en Montérégie-Est pour son territoire;

**Considérant** que la CDC Haut-Richelieu-Rouville a manifesté un intérêt pour représenter le territoire de la MRC de Rouville afin de mener à bien la démarche du PAGIEPS;

**Considérant** que, pour qu'elle puisse y parvenir, la CDC Haut-Richelieu-Rouville doit obtenir du PAGIEPS le support financier et technique nécessaire afin d'assurer la bonne marche de l'ensemble de la démarche;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de mandater la CDC Haut-Richelieu-Rouville pour représenter tout le territoire de la MRC de Rouville afin de mener à bien la démarche du PAGIEPS, conditionnellement à ce que la CDC Haut-Richelieu-Rouville accepte officiellement le mandat que la MRC de Rouville souhaite lui donner et à ce que la CDC Haut-Richelieu-Rouville puisse obtenir du PAGIEPS le support financier et technique nécessaire afin d'assurer la bonne marche de l'ensemble de la démarche.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-135**

##### **8.5 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Nomination d'un représentant de la MRC au comité sous-régional Montérégie-Est**

**Considérant** que, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), la MRC de Rouville doit identifier une personne pour représenter le territoire de la MRC au comité sous-régional couvrant la Montérégie-Est relativement à la mesure de l'Alliance pour la solidarité du PAGIEPS;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de nommer le conseiller en développement rural pour représenter le territoire de la MRC au comité sous-régional couvrant la Montérégie-Est dans le cadre de la mesure de l'Alliance pour la solidarité du PAGIEPS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-06-136

### 8.6 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Reconduction de l'entente de collaboration dans le cadre du Plan national de sécurité civile et nomination des répondants

**Considérant** que le ministère de l'Économie et de l'Innovation est responsable de la mission Activités économique inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

**Considérant** que cette mission a pour objectif de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

**Considérant** que, dans le cadre de ce mandat, le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de Rouville qui a pris fin le 31 mars 2019;

**Considérant** que le Ministère propose une entente de collaboration d'une durée de quatre (4) ans, comportant entre autres des actions de sensibilisation et des rencontres ponctuelles pour ajuster les actions à la lumière des interventions effectuées;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte de reconduire l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Plan national de sécurité civile jusqu'au 31 mars 2023;

Il est également **résolu** de nommer Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne répondante responsable de l'entente et, en son absence, Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, comme substitut et de transmettre leurs coordonnées au Ministère.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Piste cyclable La Route des Champs

### Résolution 19-06-137

#### 9.1. Projet d'aménagement de la halte de Saint-Césaire et des aires de repos

**Considérant** que, conformément à la résolution numéro 19-05-108, la MRC avait mandaté la firme Ici et Là COOP d'aménagement pour la réalisation des plans et devis lui permettant ensuite d'aller en appel d'offres pour la construction et le verdissement des haltes (4) et aires de repos (3) qui sont situés dans le parc régional linéaire de la MRC où est aménagée la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que les plans et estimés budgétaires préliminaires préparés par nos experts pour l'aménagement de la halte de Saint-Césaire et les aires de repos de Richelieu, Marieville et Rougemont, dont la construction est prévue pour l'automne 2019 ont été soumis au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve les plans et estimés budgétaires préliminaires préparés par Ici et Là COOP d'aménagement pour l'aménagement de la halte de Saint-Césaire et les aires de repos de Richelieu, Marieville et Rougemont;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la direction générale, sur la base de ces documents, à aller en appel d'offres pour l'aménagement de la halte de Saint-Césaire ainsi que pour les aires de repos de Richelieu, Marieville et Rougemont, dont la construction est prévue pour l'automne 2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 19-06-138**

### **9.2. Soutien financier au projet Membership conjoint du sous-comité Stratégie de promotion régionale via la Montérégie, le Garde-Manger du Québec**

**Considérant** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied le Comité de projets rassembleurs afin d'assurer la concertation sur le territoire et que de ce Comité sont nés différents sous-comités dont celui portant sur la Stratégie de promotion régionale via la Montérégie, le Garde-Manger du Québec (MGDQ), sur lequel la coordonnatrice aux activités touristiques de la MRC de Rouville siège;

**Considérant** que ce sous-comité a identifié deux (2) projets sur lesquels il fallait travailler en priorité, dont l'un d'eux se nomme Membership conjoint et vise à poser des actions pour favoriser la concertation, consolider certains services et appuyer les entreprises par des initiatives de promotion;

**Considérant** qu'une étude de faisabilité devient nécessaire à ce stade-ci et que le sous-comité, qui a déjà fait un appel d'offres pour sélectionner un soumissionnaire, est rendu à l'étape de trouver comment soutenir financièrement cette étude;

**Considérant** que les programmes de financement du MAPAQ permettraient de trouver du soutien financier à la hauteur de 50 % à 70 % (selon le programme);

**Considérant** que les MRC qui sont parties prenantes sur le sous-comité sont sollicitées pour donner une contribution en temps, mais également une contribution financière au projet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de contribuer au projet Membership conjoint pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la somme maximale de 500 \$ puisée dans le Fonds de développement des territoires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 19-06-139**

#### **10.1. MRC de Pontiac – Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique**

**Considérant** le rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : une desserte à optimiser pour sauver des vies;

**Considérant** le cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier qui découle de ce rapport;

**Considérant** que ce cadre de référence s'est concentré, dans un premier temps, sur l'intervention de sauvetage dans le but de transporter une personne blessée située dans une zone hors route vers une ambulance ou un hôpital;

**Considérant** que, par l'entremise du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, certaines MRC comme la MRC de Rouville se sont dotées d'un plan local d'intervention en milieu isolé et ont fait l'achat d'équipement de sauvetage nécessaire à ce PLIU;

**Considérant** que l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'était pas subventionné par ce programme d'aide financière et que certaines MRC ont besoin de ce soutien financier;

**Considérant** que le sauvetage peut prendre différentes formes : sauvetage pour évacuer des blessés ou sauvetage sans blessé, sauvetage en espace clos, nautique ou sur glace, vertical ou en hauteur, sauvetage en forêt ou dans un sentier de motoneige ou de VTT et désincarcération;

**Considérant** que le rapport du Protecteur du citoyen fait référence à ces types de sauvetage, et non seulement aux sauvetages dans le but de transporter une personne blessée;

**Considérant** que la MRC de Rouville déplore que l'achat d'équipements de sauvetage nautique ne soit pas financé par ce programme d'aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande au gouvernement d'inclure l'achat d'équipements de sauvetage nautique dans le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-140**

#### **10.2. MRC de Papineau – Processus de vente de terrains par Hydro-Québec**

**Considérant** la résolution 2019-05-111 de la MRC de Papineau concernant le processus de vente de terrains appartenant à Hydro-Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Papineau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- D'appuyer la résolution 2019-05-111 de la MRC de Papineau;
- De transmettre cette résolution d'appui au premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux de notre territoire, ainsi qu'à la MRC de Papineau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **10.3. MRC de Maria-Chapdelaine – Réforme électorale et préoccupation relative au poids politique des régions**

Après lecture de la résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine et après avoir été informé d'une communication de la FQM, les élus conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure.

#### **Résolution 19-06-141**

#### **10.4. MRC Brome-Missisquoi – Projet de désignation de l'aire naturelle des Montagnes vertes du Nord comme lieu prioritaire pour les espèces en péril**

**Considérant** la demande déposée par Corridor appalachien au programme fédéral Lieux prioritaires désignés par les collectivités pour les espèces en péril visant à faire reconnaître les Montagnes Vertes du Nord comme lieu prioritaire pour les espèces en péril;

**Considérant** que, au Canada, 11 lieux sont déjà reconnus prioritaires pour les espèces en péril et qu'Environnement et Changement climatique Canada permettra la reconnaissance de 13 lieux supplémentaires, soit un par province/territoire;

**Considérant** que la région des Montagnes Vertes constitue un lien écologique critique au sein de la vaste écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie qui s'étend sur deux pays où subsistent encore de grandes étendues sauvages relativement intactes;

**Considérant** que la désignation des Montagnes Vertes du Nord permettra de créer une synergie entre les acteurs du milieu et de favoriser de nouveaux projets de suivi, de recherche, de sensibilisation et de protection;

**Considérant** que le projet vise également à déployer des activités qui supportent les membres affiliés et les partenaires, telles que le suivi des propriétés protégées, la formation, l'assistance, le maillage entre partenaires, le suivi d'espèces, l'amélioration et la gestion de l'habitat aux fins du maintien et de l'amélioration des services écosystémiques;

**Considérant** que l'adoption d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation que les MRC doivent rencontrer d'ici juin 2022;

**Considérant** que les efforts de protection et de conservation des milieux naturels d'intérêt gagnent à être réalisés dans une vision régionale intégrée et concertée;

**Considérant** que le gouvernement provincial a pris des engagements internationaux en matière de protection de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques, notamment en ratifiant le protocole d'Aichi dont l'objectif 5 vise à réduire la fragmentation des territoires et dont l'objectif 11 prévoit la protection de 17 % du territoire en milieu terrestre, et que ces engagements ont été réitérés en 2013 dans les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique;

**Considérant** que le régime de taxation municipale en vigueur freine le déploiement du réseau d'aires protégées en terres privées en imposant un fardeau financier aux groupes de conservation et en générant l'opposition du milieu municipal en raison de la perte de revenus fonciers;

**Considérant** que les aires protégées se retrouvent souvent en territoire non agricole où la municipalité pouvait avoir prévu certaines formes de développement;

**Considérant** que l'atteinte d'objectifs nationaux en matière de protection du territoire et de la biodiversité doit être supportée par l'ensemble de la collectivité québécoise et pas seulement par les groupes de conservation et certaines municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, appui le projet de Corridor appalachien déposé au programme Lieux prioritaires désignés par les collectivités pour les espèces en péril qui vise à reconnaître les Montagnes Vertes du Nord comme un nouveau lieu prioritaire au Québec pour les espèces en péril;

Il est également **résolu** de signifier au gouvernement du Québec l'importance d'apporter des modifications législatives en matière d'aires protégées et de fiscalité municipale afin de ne pas pénaliser financièrement les municipalités où se concentrent les aires protégées en terres privées;

Il est enfin **résolu** de demander au gouvernement du Québec de compenser les municipalités pour la perte de potentiel de développement engendrée par les demandes d'aires protégées.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations ou offres diverses**

### **Résolution 19-06-142**

#### **11.1. Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu – Demande de partenariat concernant son Centre substitut de coordination des mesures d'urgence**

Après considération de la demande officielle de partenariat de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu concernant son Centre substitut de coordination des mesures d'urgence, laquelle demande vise à inscrire les bureaux de la MRC comme centre substitut de coordination des mesures d'urgence dans le plan de sécurité civile de la Municipalité, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'acquiescer à la demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11.2. Conseil de la Nation huronne-wendat et Ville de Québec – Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation**

Après considération de la demande de participation au Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, organisé par le Conseil de la Nation huronne-wendat, la Ville de Québec, l'UMQ et la FQM, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de décliner l'offre.

## **11.3. Association pulmonaire du Québec – Participation à la 13<sup>e</sup> Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux**

Après considération de la demande de participation à la 13<sup>e</sup> Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de décliner l'offre et laisser la décision aux municipalités locales.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 19-06-143**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 900 801,91 \$ dont 7 153,10 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 19-06-144**

#### **12.2. Cégep de Sorel-Tracy – Programme de formation M3i Supervision**

**Considérant** que Mmes Anne-Marie Dion et Claude Beauregard souhaitent s'inscrire au programme de formation *M3i Supervision Essentiel* offert par le Cégep de Sorel-Tracy, en collaboration avec la Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie;

**Considérant** que ce programme, offert à Rougement entre le 18 septembre 2019 et le 13 mars 2020, compte 56 heures de formation réparties sur 8 ateliers, 8 heures de coaching individuel, un bilan des pratiques de supervision, une analyse du bilan et un plan d'action individuel;

**Considérant** que cette formation est une réponse directe et efficace aux enjeux quotidiens d'une équipe de gestion, qu'elle comporte des éléments de contenu très pertinents et que la formule répond aux besoins identifiés tout en étant offerte dans la région;

**Considérant** que les coûts d'inscriptions sont de 3 200 \$ (plus taxes) par participant, dont 1 550 \$ sera financé par Emploi Québec;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser Mmes Anne-Marie Dion et Claude Beauregard à s'inscrire au programme de formation *M3i Supervision Essentiel* offert par le Cégep de Sorel-Tracy, en collaboration avec la Chambre de commerce Au Cœur de la Montérégie et de défrayer les coûts d'inscriptions d'un montant de 6 400 \$ (plus taxes) à même le fonds général;

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, ou en son absence Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe, à signer le protocole d'entente avec Emploi-Québec pour obtenir la subvention de 3 100 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-145**

##### **12.3. Planification stratégique de la MRC de Rouville – Analyse des offres de services**

**Considérant** que la MRC de Rouville, dans un contexte de nouvelle direction et de changement au sein de l'équipe, désire entreprendre une démarche de planification stratégique qui permettra de déterminer les orientations, les priorités, les objectifs, les stratégies et les moyens que la MRC pourra prendre pour réaliser sa mission et sa vision dans les prochaines années;

**Considérant** qu'afin de réaliser un mandat de planification stratégique, la MRC de Rouville a sollicité une offre de services à au moins deux entreprises;

**Considérant**, après analyse des deux soumissions, que la firme Arsenal conseil est le plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer le contrat pour la réalisation de la planification stratégique à Arsenal conseil pour un montant de 29 100 \$, plus taxes, ce qui inclut les options, conditionnellement à la subvention d'Emploi-Québec;

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, ou en son absence Mme Claude Beauregard, à déposer une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec et à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document touchant cette demande de financement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-146**

Les élus demandent un huis clos, il est donc proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-147**

Le huis clos étant terminé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de reprendre la séance du conseil à 20 h 40.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-06-148**

##### **12.4. Poste de directrice générale**

**Considérant** que Mme Anne-Marie Dion occupe le poste de directrice générale de la MRC de Rouville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une période de probation se terminant le 30 juin 2019;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que Mme Dion répond très bien aux exigences de son poste et que les élus s'en disent unanimement satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la probation de Mme Anne-Marie Dion, au poste de Directrice générale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Un citoyen demande ce que la MRC compte faire avec l'emprise ferroviaire abandonnée, car il explique qu'il y a des VTT et autres véhicules bruyants qui y circulent régulièrement. Le préfet explique les démarches entreprises avec le ministère des Transports du Québec pour que la MRC puisse éventuellement la louer et en faire une piste cyclable.

Un citoyen félicite la MRC pour la mise en place de la collecte des matières organiques. Il demande si l'implantation de ce service se passe bien et si la réponse des citoyens est bonne. Le préfet explique que de plus en plus de personnes adhèrent à la collecte du bac brun et que l'implantation du service suit la courbe de développement prévue. Le préfet ajoute que progressivement les pratiques s'améliorent, mais qu'il reste encore beaucoup d'éducation à faire pour éviter que la matière ne soit corrompue, d'où l'existence de l'escouade verte cet été.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun autre sujet.

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### **Résolution 19-06-149**

### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 50.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière